



<b>Rapport n° 6</b>	<b>GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
<b>Conseil d'Administration du 8 décembre 2015</b>		<b>Chapitre : Article :</b>

## TABLEAU DES EFFECTIFS

**L'article 97 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose qu' « un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique Paritaire ».**

### 1. Au sein de la filière sapeurs-pompiers professionnels

Un poste d'officier en Service Hors Rang était occupé par un adjudant de sapeur-pompier professionnel, qui tenait des fonctions d'officier. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, tout en maintenant le nombre de postes d'adjudant, il vous est proposé la transformation de poste suivante :

- transformation d'un poste de sapeur de 1<sup>ère</sup> classe en poste de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe.

Huit sergents de sapeur-pompier professionnel peuvent prétendre à un avancement au grade d'adjudant. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il vous est proposé les transformations de poste suivantes :

- transformation de huit postes de sergent en postes d'adjudant.

Un caporal-chef peut prétendre à un avancement au grade de sergent. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il vous est proposé la transformation de poste suivante :

- transformation d'un poste de caporal-chef en poste de sergent.

Trois caporaux peuvent prétendre à un avancement au grade de caporal-chef. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il vous est proposé les transformations de poste suivantes :

- transformation de trois postes de caporal en postes de caporal-chef.

Onze postes de sergent sont actuellement pourvus par des sapeurs de 1<sup>ère</sup> classe. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il vous est proposé les transformations de poste suivantes :

- transformation de onze postes de sergent en postes de sapeur de 1<sup>ère</sup> classe.

### 2. Au sein de la filière administrative

Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est actuellement vacant. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il vous est proposé la transformation de poste suivante :

- transformation d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Deux adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe peuvent prétendre à un avancement de grade. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il vous est proposé les transformations de poste suivantes :

- transformation de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Dix adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe peuvent prétendre à un avancement de grade. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il vous est proposé les transformations de poste suivantes :

- transformation de dix postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

### 3. Au sein de la filière technique

Un poste de technicien a été pourvu par un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il vous est proposé la transformation de poste suivante :

- transformation d'un poste de technicien par un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe peut prétendre, suite à concours, à un avancement au grade d'agent de maîtrise. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il vous est proposé la transformation de poste suivante :

- transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'agent de maîtrise.

Un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Aussi, afin de faire correspondre le grade à l'emploi et aux fonctions tenues, il vous est proposé la transformation de poste suivante :

- transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

A titre d'information, la liste des postes vacants gelés est la suivante :

- un poste de médecin de 2<sup>ème</sup> classe ;
- un poste de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe ;
- cinq postes de sapeur de 1<sup>ère</sup> classe ;
- un poste de médecin territorial ;
- quatre postes d'agent administratif non titulaire pour besoin saisonnier ;
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**Je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant.**

Vu l'avis du Comité technique ;

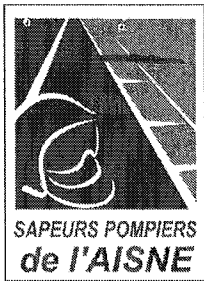
Vu le rapport n° 6 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide les transformations de postes suivants :

- transformation d'un poste de sapeur de 1<sup>ère</sup> classe en poste de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe.
- transformation de huit postes de sergent en postes d'adjudant.
- transformation d'un poste de caporal-chef en poste de sergent.
- transformation de trois postes de caporal en postes de caporal-chef.
- transformation de onze postes de sergent en postes de sapeur de 1<sup>ère</sup> classe.
- transformation d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- transformation de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- transformation de dix postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.
- transformation d'un poste de technicien par un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'agent de maîtrise.
- transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Le Président,**

**Nicolas FRICOTEAUX**



Délibération n° 6	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 8 décembre 2015		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : .... 18
Votants : ..... 18

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Affiché le  
**04 JAN. 2016**

Le 8 décembre 2015 à 15 h 00, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 12 novembre 2015, s'est réuni dans la salle des débats de l'Assemblée départementale à l'hôtel du Département à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

Etaient présents :

**I - Membres avec voix délibérative**

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLERLOT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPPELBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Maxime KELLER représentant Antoine LEFEVRE, Christian CROHEM, Jean-Paul ROSELEUX représentant Alain CREMONT, Daniel GARD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Eric MANGIN représentant Mme Monique BRY.

**II - Membre de droit**

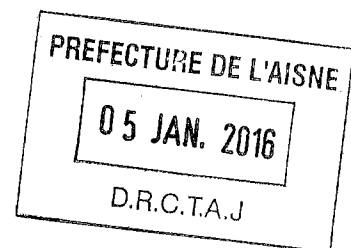
Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne.

**III - Membres avec voix consultative**

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental  
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental  
M. le Commandant Philippe BARDON, sapeur-pompier professionnel officier  
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers  
M. le Commandant Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier  
M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers

**Excusé(s) :** MM. Antoine LEFEVRE, Alain CREMONT, Noël LECOULTRE, Christian CROHEM, Mme Monique BRY.

**Assistaient à la séance :** M. Patrice LEROY, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, M<sup>me</sup> Christiane CHAUSSON de la Direction départementale.



**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'avis du Comité technique ;

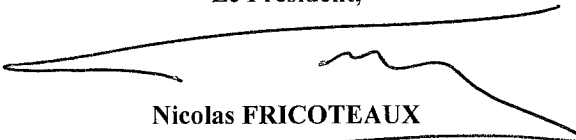
Vu le rapport n° 6 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les transformations de postes suivants :

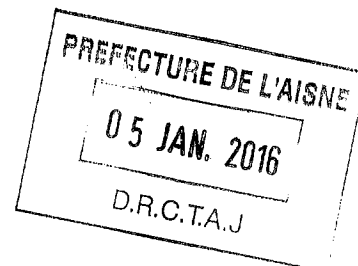
.../...

- transformation d'un poste de sapeur de 1<sup>ère</sup> classe en poste de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe.
- transformation de huit postes de sergent en postes d'adjudant.
- transformation d'un poste de caporal-chef en poste de sergent.
- transformation de trois postes de caporal en postes de caporal-chef.
- transformation de onze postes de sergent en postes de sapeur de 1<sup>ère</sup> classe.
- transformation d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- transformation de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- transformation de dix postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.
- transformation d'un poste de technicien par un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'agent de maîtrise.
- transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Le Président,**



**Nicolas FRICOTEAUX**



**ANNEXE  
ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016**

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	BUDGETAIRES 01/10/2015	EFFECTIFS 01/10/2015	EFFECTIFS POURVUS 01/10/2015	EFFECTIFS BUDGETAIRES 01/01/2016	Dont : TEMPS NON COMPLET	OBSERVATIONS
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS</b>							
Colone	A	2	2	2	2		
Lieutenant-colonel	A	8	7	7	8		
Commandant	A	8	9	9	8		
Capitaine	A	6	6	6	6		
Lieutenant hors classe	B	3	1	1	3		
Lieutenant de 1ère classe	B	24	21	21	25		
Lieutenant de 2ème classe	B	4	6	6	5		
Adjudant	C	95	79	79	103		ce nombre représente un maximum à ne pas dépasser
Sergent	C	168	170	170	148		
Caporal chef (grade)	C	10	8	8	13		
Caporal et caporal chef appellation	C	20	22	22	17		
Sapeur de 1ère classe	C	11	21	21	21		
Sapeur de 2ème classe	C	0	1	1	0		
<b>Sous-total</b>		<b>359</b>	<b>353</b>	<b>353</b>	<b>359</b>	<b>0</b>	
<b>SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS</b>							
<b>MEDICAL</b>							
Médecin de SPP hors classe	A	2	0	0	2		
Médecin de SPP de 1ère classe	A	0	1	1	0	1	1 emploi à 17,5/35 d'un temps complet
Médecin de SPP de 2ème classe	A	1	0	0	1	0	
Médecin territorial	A	1	0	0	1	0	
Pharmacien hors classe SPP	A	1	1	1	1		
Infirmier d'encadrement SPP	A	1	1	1	1		
<b>Sous-total</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Directeur territorial	A	1	1	1	1		
Attaché Principal	A	0	0	0	0		
Attaché	A	4	3	3	4		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3	3	2		1 en détachement pour stage
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	1		
Rédacteur	B	5	5	5	5		
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	5	4	4	7		
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	7	7	7	5		
Adjoint administratif de 1ère classe	C	14	12	12	23		
Adjoint administratif de 2ème classe	C	24	24	24	14		Dont 3 non titulaire remplaçants (art.3 al.1 Loi 26/1/84) et 1 non titulaire occasionnels (ou agent des services techniques - art.3 al.1 Loi 26/1/84)
<b>Sous-total</b>		<b>63</b>	<b>58</b>	<b>58</b>	<b>62</b>	<b>0</b>	

**ANNEXE**  
**ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016**

GRADES OU EMPLOIS	CAT. BUDGETAIRES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS BUDGETAIRES	Dont : TEMPS NON COMPLET	OBSERVATIONS
		01/10/2015	01/10/2015			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur en chef classe normale	A	1	1	1		
Ingénieur principal	A	1	1	1		dont 1 Art 3 Alinéa 5
Ingénieur	A	2	2	2		dont 1 Art 3 Alinéa 5
Technicien principal de 1ère classe	B	6	6	6		dont 1 mis à disposition par le conseil général
Technicien principal de 2ème classe	B	2	1	2		
Technicien	B	1	1	0		Art 3 alinéa 2
Agent de maîtrise	C	2	2	3		
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	3	3	4		
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	2	2	1		
Adjoint technique de 1ère classe	C	3	1	3		
Adjoint technique de 2ème cl	C	6	7	7		
<b>Sous-total</b>		<b>29</b>	<b>27</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Assistant socio-éducatif principal	B	1	1	1		
<b>Sous-total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>458</b>	<b>442</b>	<b>458</b>	<b>1</b>	
<b>EMPLOIS NON CITES</b>						
Volontaire civique		10	1	10		
CDO CRO	C	0	0	0		
Apprentis		2	2	2		
Agents non titulaires pour besoin saisonnier	C	4	0	4		Art 3 Alinéa 1